

COMPTE RENDU DU
COMITE SYNDICAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

Invitation pour ce comité envoyée par mail le 2/09/2021, suivi d'un courrier postal pour deux élus.

Pouvoirs : M. Gilles VIAL donne pouvoir à M. Christophe BORG
Mme Céline VANEL donne pouvoir à M. Régis HÉRAUD
M. Gérard BURDET donne pouvoir à M. Jean-Paul BRELLIER
M. Serge GUILLEMAT donne pouvoir à M. Jean-Marie GUILLOT
Mme Régine MILLET donne pouvoir à M. Jean-Paul COLONEL

La loi du 31 mai 2021 proroge les dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire et à l'organisation des assemblées jusqu'au 30 septembre 2021.

Quorum à 19 présents :

Etaient présents : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BORG, BOVICS, BRELLIER, CERIA, COLONEL, DALIBEY, DONJON, DUPON, EXERTIER, FILLON, GIRARD, GRANIER, GUILLAUME, GUILLOT, GUILLUY, HERAUD, JUTTEN, MLYNARCZYK, PERRIN, PLISSON, RAFFIN, RAVIER Michel, ROBERT, ROSSIGNOL, SANTAIS, STEFANI, UCAR, VANACKERE, VUAGNOUX. *30 présents*

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, BURDET, CECON, GABBANA, GENOUX, GUILLEMAT, LARUE, MILLET, OLIVIER, TRIOT-VANEL, VENTURINI, VIAL. *11 excusés*

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, BAILE, BELLIN-CROYAT, BERGER-SABATTEL, JOLY, MATHIEZ, MEGRET, MOUCHOT, PATTE, PREVOST, RAVIER Anne-Sophie, REMY, ROUSSEL, SOMME, TESSANNE, VIGIER, WILLIAMS. *16 absents*

Secrétaire : M. Bernard ROSSIGNOL

M. Hofbauer (TRIALP) et M Dupon (SIBUET Environnement) ainsi que 4 agents du SIBRECSA sont présents.

Validation du compte rendu du Comité syndical du 8 juin 2021 : le compte rendu est validé à l'unanimité.

SOMMAIRE

- 1- Retrait de la délibération du 8 juin 2021 relative à l'élection du 2^{ème} Vice-président du SIBRECSA
 - 2- Élection du 2^{ème} Vice-président du SIBRECSA
 - 3- Rapport annuel 2020
 - 4- Mise à jour du règlement des déchèteries
 - 5- Charte informatique et RGPD
 - 6- Règlement de consultation des archives
 - 7- Taux de promus/promouvables
 - 8- Marché d'exploitation des déchèteries du SIBRECSA
 - 9- Compte rendu des délégations du Comité syndical au Président
- Informations et questions diverses

1- Retrait de la délibération du 8 juin 2021 relative à l'élection du 2^{ème} Vice-président du SIBRECSA
2021-029 (5.2)

Le Président explique que par délibération du 8 juin 2021, le Comité syndical du SIBRECSA procédait à l'élection du 2^{ème} Vice-président compte tenu de la démission de Monsieur Jean-François DUC. Madame Élodie VANACKERE avait alors été élue.

Toutefois, par courrier du 4 août 2021, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Grenoble ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération relative cette élection, en arguant que selon les dispositions de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI par renvoi opéré à l'article L.5211-2, prévoient que « la démission d'un Vice-président est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par ce dernier ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. (...) ».

La lettre de démission de Monsieur Jean-François DUC du 15 mars 2021 n'a pas été transmise à Monsieur le Préfet qui n'a donc pas pu l'accepter, ceci a constitué une irrégularité à caractère substantiel et un recours gracieux a été formulé en ce sens.

Dans ce cadre, les services du SIBRECSA ont transmis une note retraçant les modalités de démission du Comité syndical du SIBRECSA.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération du 8 juin 2021 relative à l'élection du 2^{ème} Vice-président, Madame Élodie VANACKERE.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité décide de retirer la délibération n° 2021-024 du 8 juin 2021 portant élection de Madame Élodie VANACKERE, 2^{ème} Vice-présidente suite à la démission de Monsieur Jean-François DUC.

2- Élection du 2^{ème} Vice-président du SIBRECSA
2021-030 (5.3)

Vu la délibération n°2021-029 du Comité syndical du 7/09/2021 relative au retrait de la délibération du 8 juin 2021 relative à l'élection du 2^{ème} Vice-président du SIBRECSA

Considérant l'acceptation de la démission de Monsieur Jean-François DUC par Monsieur le Préfet le 6/08/2021,

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-président du SIBRECSA suite à la démission de Monsieur Jean-François DUC.

32 Délégués représentants la Communauté de communes Cœur de Savoie :

Prénom	Nom	Commune
Charlotte	TESSANNE	Apremont
Anne-Sophie	RAVIER	
Carlo	APPRATTI	Arbin
Gilles	VIAL	Arvillard
Dominique	DONJON	Le Bourget en huile
Michel	RAVIER	Chignin
Christophe	PREVOST	Détrier
Stéphane	OLIVIER	La Chapelle Blanche
Jean	MOUCHOT	La Chavanne
Serge	MLYNARCZYK	La Croix de la Rochette

Claudine	PERRIN	La Table
Brigitte	WILLIAMS	La Trinité
Pascal	EXERTIER	Laissaud
Romain	VIGIER	Le Pontet
Marine	PATTE	Le Verneil
Christophe	ROBERT	Les Mollettes
Béatrice	SANTAIS	Montmélian
Marc	GIRARD	
Bernard	ROSSIGNOL	Myans
Elodie	MATHIEZ	
Olivia	UCAR	Planaise
Serge	GUILLEMAT	Porte de Savoie
Jean-Marie	GUILLOT	
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	Presle
Jean-François	JOLY	Rotherens
Philippe	VUAGNOUX	Saint Hélène du Lac
Serge	GARNIER	St Pierre de Soucy
Olivier	GUILLAUME	Valgelon-La Rochette
Elodie	VANACKERE	
Joël	GENOUX	Villard d'Héry
Fabienne	GABBANA	Villard Sallet
Gilles	RAFFIN	Villaroux

25 Délégués représentant la Communauté de communes Le Grésivaudan :

Prénom	Nom	Commune
Yannick	BOVICS	Allevard
Christelle	MEGRET	
Marc	CECON	Barraux
Noel	REMY	
Régis	HERAUD	Crêts en Belledonne
Céline	TRIOT-VANEL	
Alain	ROUSSEL	Hurtières
Agnès	DUPON	La Buisnière
Karim	DALIBEY	Le Cheylas
Sébastien	PLISSON	
Christian	JUTTEN	Le Haut Breda
Alain	GUILLY	Le Moutaret
Christophe	BORG	Pontcharra
Arnaud	LARUE	
Patrick	CERIA	Saint Maximin
Jean-Paul	BRELLIER	Saint Vincent de Mercuze
Gérard	BURDET	

François	STEFANI	Tencin (Mr Baile en attente d'une nouvelle élection)
Henri	BAILE	
Régine	MILLET	Theys
Jean-Paul	COLONEL	
Martine	VENTURINI	Chapareillan
Franck	SOMME	
Jean-Luc	FILLON	Sainte Marie-du-Mont
Michel	BELLIN-CROYAT	La Chapelle-du-Bard

Le président nomme deux assesseurs, Mme Béatrice SANTAIS et M. Serge GRANIER, et engage l'élection du second Vice-Président du SIBRECSA conformément aux statuts, soit, au scrutin uninominal secret à trois tours et à la majorité absolue.

La candidature de Mme Élodie VANACKERE, élue de la commune de Valgelon la Rochette est proposée.

Chaque délégué, à l'appel (par ordre alphabétique) de son nom par le Président, se rapproche de la table de vote et fait constater au Président et aux assesseurs qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe puis il dépose son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Il signe ensuite la feuille d'émargement. Après le vote du dernier délégué, le Président a demandé si tout le monde avait voté et il a été procédé au dépouillement par les membres du bureau de vote. A l'issue de celui-ci, le Président donne lecture des résultats du vote.

Premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Suffrages exprimés : (votants – blancs – nuls) : 31

30 voix pour Mme Élodie VANACKERE

Il n'est pas procédé à un deuxième tour.

Le Président proclame Mme Élodie VANACKERE 2^{ème} Vice-présidente du SIBRECSA.

3- Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020
2021-031 (8.8)

Le Président aborde les principaux résultats de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui sont détaillés dans le rapport annuel 2020 et résumés dans la fiche de synthèse.

Le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 est approuvé, à l'unanimité, par le comité syndical.

4- Mise à jour du règlement des déchèteries

2021- 032 (6.4)

Vu la délibération du Comité syndical du 24/10/2012 validant le règlement des déchèteries du SIBRECSA,
Vu les précédentes délibérations de mise à jour des 20/10/2015, 17/12/2020 et 30/03/2021,
Considérant les évolutions de fonctionnement liées au contrôle d'accès,

Le Président expose les informations rapportées dans le règlement des déchèteries modifiés :

- Article 4 : apports de pneus par les particuliers
- Article 5 : les bouteilles de gaz sont interdites car elles doivent être reprises par les distributeurs

- Article 6 : les modalités de collecte de l'amiante (un élu remarque qu'une erreur de frappe est à corriger)
- Article 7 : concernant les modalités d'accès au service de déchèterie mobile
- Article 8 : crédit nécessaire pour l'accès des professionnels aux déchèteries
- Article 9 : précisions sur modalités de paiements selon les types d'utilisateurs

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le règlement de service des déchèteries du SIBRECSA mis à jour, et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Charte informatique et RGPD (Règlement général sur la protection des données) 2021-033 (6.4)

Le Président rapporte qu'un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice des missions du SIBRECSA a progressivement été mis en place durant ces dernières années.

Ce système sera modernisé en fin d'année avec la mise en place d'un serveur avec une meilleure sécurité des données, notamment au regard du travail sur le RGPD qui a été fourni cette année.

Les agents disposent donc de moyens de communication électroniques, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques. Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation du syndicat et du Service Public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du Système d'Information. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle du syndicat.

L'adoption d'une charte informatique permet au SIBRECSA :

- d'assurer la sécurité de son système d'information,
- de créer un environnement numérique de confiance,
- de contrôler l'usage que les agents font des outils informatiques mis à leur disposition.

De plus, pour recueillir une adhésion forte et donc une efficacité renforcée de la charte, il sera nécessaire d'accompagner la diffusion de ce document d'une démarche pédagogique auprès des personnels concernés. Le numérique est souvent perçu comme uniquement simplificateur et sans contraintes pour les utilisateurs. Il est donc indispensable de responsabiliser chaque agent en l'informant de la nécessité de respecter des règles communes afin de :

- limiter les risques ;
- garantir la sécurité du système d'Information ;
- garantir la fiabilité des informations numériques ;
- permettre un partage efficace de ces informations.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique ;

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 de l'Union Européenne ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations ;

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils informatiques et téléphoniques ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par le syndicat visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté du SIBRECSA d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Adopte la charte informatique, telle qu'elle est présentée en annexe ;
- Dit que cette charte sera communiquée à tout utilisateur des ressources informatiques et téléphoniques mis à disposition par le SIBRECSA,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Règlement de consultation des archives

2021-034 (6.4)

Le Président précise que les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité.

Le SIBRECSA avait mandaté le service archives du CDG38 pour son accompagnement à la gestion des archives du syndicat. Celui-ci a été effectué cette année pour la majeure partie des archives. Une dizaine de mètres linéaires restent à traiter et feront l'objet d'une nouvelle demande au CDG38.

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, Régime général des archives, articles L. 211-1 à L. 214-10. Plus particulièrement :

- les articles L. 212-6, L. 212-6-1 et L. 212-7 qui traitent des archives des collectivités territoriales ;
- l'article L. 212-10 et les articles R. 212-3 et R. 212-4 relatifs au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques,

Vu l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Afin de compléter le travail réalisé, et considérant l'intérêt pour le syndicat de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, le Président propose le règlement de consultation des archives annexé.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Valide le règlement de consultation des archives du SIBRECSA, tel qu'il est présenté en annexe ;
- Dit que ce règlement sera communiqué à tout utilisateur,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Taux de promus/promouvables

2021-035(4.1)

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fixation des taux de promotion,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 30,

Vu la délibération n°2020-012 du SIBRECSA du 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19/07/2021,

Il convient de formaliser la politique d'avancement de grade du syndicat au regard de la mise en place des lignes directrices de gestion, en déterminant le taux promus/promouvables concernant l'avancement de grade des agents.

Ainsi, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour un avancement et qualifiés de « promouvables ».

Il est indiqué que la loi ne prévoit pas de plancher ou plafond. Le taux peut-être librement fixé entre 0 et 100 %. Pour rappel une précédente délibération de 2020 fixait ce taux à 100% pour tous les cadres d'emploi existants dans le syndicat. Il est précisé au Comité syndical que même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable.

Il est nécessaire de compléter la délibération préalablement votée et d'établir des critères d'avancement qui viendront motiver les décisions. Il est à noter qu'aucun critère n'est exclusif, c'est-à-dire avoir pour conséquence d'écarter un agent promouvable sur sa seule application.

Ainsi, la liste des critères établis est présentée au Comité syndical :

◆ **Avancement de grade / nomination suite à concours :**

Critères applicables à l'ensemble des agents :

Expérience acquise et valeur professionnelle
Obtention d'un examen professionnel ou effort de l'avoir passé
Effort de formation suivie et/ou de préparation au concours/examen
Investissement / motivation

◆ **Cas particulier de la promotion interne**

Critères applicables à l'ensemble des agents :

Manière de servir : investissement motivation en lien avec l'évaluation
Recherche d'adéquation grade/fonction
Ancienneté dans le grade ou dans l'emploi dans le syndicat
Passage d'examen/concours avec ou sans résultat positif

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- FIXE un taux d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des catégories pour tous les cadres d'emplois existants dans le syndicat, avec les critères précédemment exposés,
- AUTORISE le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

8- Marché d'exploitation des déchèteries du SIBRECSA

2021-036 (1.1)

Le Président rapporte qu'un marché en Appel d'Offres Ouverts a été publié le 13/06/2021 pour l'exploitation des déchèteries sur 4 ans. Ce marché a été décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : gardiennage, transport et élimination des déchets collectés dans les 5 déchèteries
- Lot 2 : Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries hors Eco DDS
- Lot 3 : Collecte, transport et traitement de l'amiante issue de la déchèterie de Le Cheylas
- Lot 4 : Collecte, transport et traitement de bennes hors déchèteries

La CAO s'est réunie le 31/08/2021 et a considéré les offres du lot 1 (base et variante) inacceptable au motif suivant :

- Lot 1 : les montants des offres sont supérieurs aux 30% (seuil indiqué dans le règlement de consultation du marché) supérieurs aux estimations,

Par ailleurs, la CAO a attribué les lots suivants :

- Lot 2 : Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries hors Eco DDS, à la société TRIALP (928, avenue de la houille blanche - 73000 CHAMBERY) pour un montant de 29 752.50 € HT /an (119 010 € HT sur 4 ans).
- Lot 3 : Collecte, transport et traitement de l'amiante issu de la déchèterie de Le Cheylas, à la société TRIALP (928, avenue de la houille blanche - 73000 CHAMBERY) pour un montant de 47 420 € HT/an 189 680 € HT pour 4 ans).

- Lot 4 : Collecte, transport et traitement de bennes hors déchèteries, à la société Sibuet Environnement (ZA La Bellavarde – 73390 CHAMOIX SUR GELON) pour un montant de 22 415€ HT/an (89 435 € HT pour 4 ans).

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 31 août 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société TRIALP au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour les montants estimatifs de 29 752,50 € HT et hors TGAP la première année et 119 010,00 HT et hors TGAP pour la durée du marché (4 ans).
- AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société TRIALP au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour des montants estimatifs de 47 720,00 € HT la première année et 189 680,00 HT pour la durée du marché (4 ans).
- AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société SIBUET Environnement au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour les montants estimatifs de 22 415,00 € HT la première année et 89 435,00 HT pour la durée du marché (4 ans).
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant aux présents dossiers.

Débat : une question porte sur le nombre d'offres déposées : une seule.

Une autre porte sur l'évolutivité du prix et un élu indique que le modèle du marché forfaitaire n'était plus viable au regard de la conjoncture, c'est pourquoi le type de marché a été réétudié en conséquence. Le Président indique que la DDTT est invitée aux CAO systématiquement ainsi que le Trésorier qui était présent à la CAO du 31/08/21 ; le secteur des déchets est contrôlé.

Aujourd'hui, des échanges sont en cours pour l'élaboration de la nouvelle consultation

9- Compte rendu des délégations du Comité syndical au Président

2021-037 (5.4)

Décision 21-004 : l'offre de la société Chablais Service Propreté (CSP) - 166 Chemin du Moulin Favre, Gros Perrier, 74890 BRENTONNE- pour la prestation de service pour le lavage des conteneurs de tri des Points d'Apport Volontaire est retenue pour les prix unitaires suivants :

- o 18€ HT pour le lavage extérieur d'un conteneur aérien
- o 54.50 € HT pour le lavage intérieur et extérieur d'un conteneur enterré
- o 54.50 € HT pour le lavage intérieur et extérieur d'un conteneur semi-enterré

Décision 21-005 : l'offre de l'entreprise ATTIS Environnement - 4, rue François Blumet, 38360 SASSENAGE – relative à la prestation de service pour la réalisation d'analyses environnementales annuelles avec prélèvements sur sites, est acceptée pour un prix total HT de 7 376 €/an. Le marché est convenu pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement pour 2 ans.

Décision 21-006 : l'offre de l'entreprise EMOAA – 159, rue du Thouvard – 73110 La Chapelle Blanche – est retenue pour les prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords des bureaux du SIBRECSA pour un montant total HT de 9 650 €.

Décision 21-007 : la convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation d'une déchèterie mobile sur la commune de Theys est entendue pour une durée de 3 ans à compter du 18 mars 2021, et elle s'opère sans contrepartie financière.

Décision 21-008 : l'avenant 2 à la convention de prestation de services entre adhérents de la CSA3D avec Le Grésivaudan en cours, relatif à la mise à disposition de son service et de ses équipements de déchèterie mobile est validé pour un coût unitaire de 2 000 € TTC en 2021.

Informations et questions diverses :

Prochaines dates : CAO et bureau le 21/09 + Comité le 28/09

Un élu remarque qu'il serait judicieux de recommuniquer sur les horaires d'ouverture des déchèteries et notamment de revoir les ouvertures du mercredi matin car il n'y a que Crêts-en-Belledonne et Pontcharra d'ouvertes, une notamment une coordination avec les déchèteries de Cœur de Savoie. Ceci fera l'objet d'une réflexion commune avec la Communauté de communes.

Il est indiqué que la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon serait fermée pour travaux dès cette fin septembre.

Il est noté l'implication des agents du SIBRECSA dans le suivi des comités.

Une information est apportée sur les opérations de prévention de la Communauté de communes Cœur de Savoie à travers les « Défis réduisons nos déchets », à ce titre M. Girard précise les modalités et la période d'inscription du 1^{er} octobre 2021 au 5 février 2022. Les communes savoyardes du SIBRECSA sont concernées. Pour autant, Le Grésivaudan réalise également des actions de prévention dont les communes iséroises peuvent profiter.

Une question porte sur les formations compostage notamment au sein des écoles : les animations scolaires comportent une composante « compostage », et les formations compostage rencontrent un franc succès mais doivent être limitées compte tenu du temps disponible de l'animatrice et de la fourniture de composteur.

Documents transmis :

CR du comité syndical du 22 juin 2021 ; CR du bureau du 31/08/2021 valant note de synthèse pour ce comité syndical ; Synthèse rapport annuel 2020 ; Règlement des déchèteries ; Charte informatique et RGPD ; Règlement de consultation des archives ; Procédure démission des élus.

Diffusion : *délégués du SIBRECSA, Présidents et délégués communautaires de Le Grésivaudan et de Cœur de Savoie, Monsieur le Trésorier, 1ex. pour archives. Transmission à M. le Préfet et affichage.*

